

Covid-19: une cinquantaine de bistrots bretons refusent le contrôle du passe sanitaire

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 54 minutes



Deux propriétaires de bars tiennent une affiche annonçant une manifestation anti-passe sanitaire le 7 août, à Cambrai, le 30 juillet.

PASCAL ROSSIGNOL / REUTERS

Une cinquantaine de cafetiers et restaurateurs bretons ont annoncé leur opposition au passe sanitaire, obligatoire à partir du 9 août, expliquant refuser «de jouer le rôle de police sanitaire» dans leur établissement.

«Nous sommes des lieux ouverts à toutes et tous sans distinction. L'accueil sans condition, l'entraide et l'échange sont des notions fondamentales, inscrites dans notre socle de valeurs», ont-ils annoncé dans un communiqué publié mardi 4 août sur leur page Facebook. «Nous refusons de jouer le rôle de police sanitaire et ainsi de contrôler, de trier et de séparer les usagers de nos lieux», ont-ils ajouté.

Les signataires estiment que ce passe sanitaire pourrait les contraindre à «refuser de servir un verre ou permettre d'assister à une animation à des personnes que nous côtoyons depuis des années». En outre, ils estiment prendre cette décision «au nom de la défense de la liberté individuelle d'aller et venir dans des lieux publics», estimant qu'avec la mise en œuvre du passe sanitaire une «ligne rouge a été franchie».

Implantés dans 38 communes bretonnes (Brest, Concarneau, Saint-Brieuc, Lorient, Lannion...), les 44 restaurateurs et bistrotiers signataires se disent «*pleinement conscients du contexte sanitaire*» et ne souhaitent pas remettre «*en débat la pertinence du vaccin*». À Guérande, non loin de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), 250 personnes, selon la gendarmerie (commerçants, cafetiers et restaurateurs), ont défilé mercredi après-midi pour manifester leur opposition au passe sanitaire. Les manifestants scandaient notamment «*liberté, liberté*».

Face à la flambée de l'épidémie de Covid-19, qui a fait plus de 112.000 morts en France, le passe sanitaire (test Covid négatif récent, attestation de vaccination ou certificat de rétablissement) est entré en vigueur le 21 juillet dans les «*lieux de loisirs et de culture*» rassemblant plus de 50 personnes. Il doit être étendu dès le 9 août aux cafés, restaurants, trains grandes lignes et vols intérieurs, ainsi qu'aux patients non urgents et visiteurs dans les établissements de santé et maisons de retraite. Sous réserve de la décision attendue jeudi du Conseil constitutionnel, saisi par des députés de gauche.

À voir aussi - Les restaurateurs devront contrôler le passe sanitaire mais ne vérifieront pas l'identité des clients